

	Points																				
<p style="text-align: center;"><u>Ancienneté de poste (sur tous les vœux) au 31/08/2022</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ A compter de la dernière affectation à titre définitif, ❖ Pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (en supplément) ❖ Pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires sauf pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. <p>Remarque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 1 année d'ancienneté de poste à ajouter à l'ancienneté précédente pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH. <p style="text-align: center;"><u>Bonification collèges ruraux Alsace Corré, Thérésien Cadet, et Auguste Lacaussade</u></p> <p>Bonification d'entrée : pour les enseignants souhaitant être affectés aux collèges (vœu établissement ou vœu commune)</p> <p>Bonification de sortie : à partir de 3 ans d'ancienneté (sur vœux larges sans exclusion de type d'établissement ou de section)</p>	<p>20 points par année (+ 50 pts par tranche de 4 ans)</p> <p>100 points</p> <p>-----</p> <p>20 points</p> <p>100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)</p> <p>100 points (Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire)</p>																				
<p style="text-align: center;"><u>Professeurs agrégés (y compris discipline EPS) :</u></p> <p>Majoration pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT, pour tous les professeurs agrégés (sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...) et en plus sur les lycées professionnels et SEP pour les professeurs agrégés d'EPS</p> <p>Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.</p> <p style="text-align: center;"><u>Exemple :</u></p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 10%;">Vœu 1</td> <td style="width: 10%;">1-2</td> <td style="width: 70%;">Commune de Saint Denis</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">160 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 2</td> <td>*</td> <td>Commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 3</td> <td></td> <td>Collège des Deux Canons</td> <td style="text-align: right;">0 point</td> </tr> <tr> <td>Vœu 4</td> <td>1</td> <td>Groupement de commune de Saint Denis</td> <td style="text-align: right;">160 points</td> </tr> <tr> <td>Vœu 5</td> <td></td> <td>Lycée L. Delisle</td> <td style="text-align: right;">160 points</td> </tr> </table> <p>* 1 : restriction type lycée 2 : restriction type LP SEP</p>	Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	160 points	Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point	Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point	Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	160 points	Vœu 5		Lycée L. Delisle	160 points	<p>160 points</p>
Vœu 1	1-2	Commune de Saint Denis	160 points																		
Vœu 2	*	Commune de Saint Denis	0 point																		
Vœu 3		Collège des Deux Canons	0 point																		
Vœu 4	1	Groupement de commune de Saint Denis	160 points																		
Vœu 5		Lycée L. Delisle	160 points																		
<p><u>Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement</u></p>	<p>Les personnels affectés sur des fonctions de remplacement peuvent bénéficier de</p> <p>20 points par année d'exercice effectif et continu sur tous les vœux larges (à l'exclusion de la zone de remplacement) sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : commune (COM*), groupement ordonné de communes (GEO*), département (DPT*).</p>																				

LES BONIFICATIONS

* LIÉES À L'AFFECTATION

Bonification de sortie : sur vœux larges uniquement

Bonification pour sortie anticipée et non volontaire d'un établissement REP, REP+ ou politique de la ville (dans le cas d'une mesure de carte scolaire)

Bonification REP + ou politique de la ville

Bonification REP

Bonification CLA (contrat local d'accompagnement)

30 points par an pour un REP+ et politique de la ville (plafonnée à 160 points)

15 points par an pour un REP (plafonnée à 80 points)
Non cumulable avec les bonifications de sortie REP, REP+ et politique de la ville de droit commun ci-dessous :

160 points après une période de 5 ans d'exercice continue et effective dans un établissement REP+ ou relevant de la politique de la ville

80 points après une période de 5 ans d'exercice continu et effectif dans un établissement REP

Ces bonifications sont accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service (COM*, GEO*, DPT*, ZRE, ZRD, ZRA)

50 points pour 3 ans d'ancienneté de services effectifs et continus dans un CLA
(Bory St Vincent : CLA depuis 01/09/22)

Bonification d'entrée

Bonification d'entrée dans un établissement REP+

Bonification d'entrée dans un établissement REP

L'enseignant pourra formuler des vœux « établissement (ETB) », « commune (COM) », « groupement ordonné de communes (GEO) » en spécifiant REP ou REP+ (cumulable avec les bonifications collèges ruraux).

50 points

25 points

* AU TITRE DES PRIORITES MEDICALES

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Une bonification peut être accordée au vu d'un dossier médical constitué, sur proposition du médecin technique conseil de la rectrice (MCTR)

Sont concernés les fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Cette bonification peut être accordée, sur demande de l'agent et sur présentation d'un justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation de l'emploi, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement.

1000 points

100 points

Bonifications non cumulables entre elles (sur un même vœu)

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Détermination de l'agent touché par mesure de carte scolaire

- La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui possède :
- la plus faible ancienneté de poste au 01/09/22;
 - la plus faible ancienneté de service au 31/08/2021 ;
 - le plus petit nombre d'enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2022 ;
 - le plus jeune agent.

Cf circulaire académique entièrement consacrée à cet objet

Mesures de carte scolaire en établissement

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification :

- Sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire ;
- Sur la commune de ce même établissement sans exclure un type d'établissement ;
- Sur le département sans exclure un type d'établissement.

1500 points
(Sur poste de repli en lycée : 3000 points)

Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)

Les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire bénéficient d'une bonification sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- ▶ zone de remplacement actuelle (supprimée) ;
- ▶ toutes les zones de remplacement du département (ZRD) ;
- ▶ département (tout type de poste)

1200 points

N.B. : Les agents candidats à la mutation ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire antérieure doivent, afin de faire valoir cette bonification, fournir le justificatif (arrêté de réaffectation par exemple) de cette mesure avec le retour de leur confirmation.

SITUATION INDIVIDUELLE

	Points
STAGIAIRES	
<p><u>Stagiaires ex-fonctionnaires, stagiaires ex-non titulaires et personnels détachés ou admis sur liste d'aptitude ou changement de discipline et intégrés à la rentrée scolaire 2022</u></p> <p>Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le premier ou le second degré de l'Éducation nationale, ex CPE contractuels, ex COP ou psychologues scolaires contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED et ex AESH, ex emplois d'avenir professeur (EAP, justifiant de deux années de service) et ex contractuels en CFA</p>	<p>Ech. 1 à 3 : 150 pts Ech. 4 : 165 pts Ech. 5 et au-delà : 180 pts</p> <p>Pour le 1^{er} vœu large formulé (groupement ordonné de communes sans exclusion de type d'établissement, de section d'établissement ou de service : GEO* ou zone de remplacement : ZR.)</p> <p>(non cumulable avec la bonification de 10 points)</p>
<u>Autres stagiaires</u>	<p>Les candidats qui ont utilisé leur bonification de 10 points au mouvement interacadémique se verront attribuer cette même bonification au mouvement intra-académique sur le vœu de leur choix, ou a défaut sur le 1^{er} vœu formulé.</p> <p>Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2022 ne pourront pas les utiliser lors de la phase intra-académique 2022.</p>
RÉINTÉGRATION	
<p><u>Réintégration « TOM - COM – AEFE – PACD/PALD - DISPO... »</u></p>	<p>1000 points sur le vœu DPT pour un enseignant précédemment affecté sur un poste fixe 1000 points sur le vœu ZRD pour un enseignant affecté précédemment en ZR</p>

PLP AYANT ACHEVÉ UN STAGE DE RECONVERSION

En possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.

30 points supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1ère mutation dans la nouvelle discipline.

VOEU PREFERENTIEL (1^{er} vœu large COM*/GEO*)

Vœu préférentiel

Le vœu préférentiel est le premier vœu large de type COM, GEO, DPT toute catégorie d'établissement et hors spécifique académique trouvé dans la liste des vœux du candidat, classée par rang de vœu.

Le vœu large tout type sera considéré comme un vœu préférentiel dès lors qu'il ne sera pas précédé d'un vœu précis établissement (à l'exclusion des vœux SPEA qui ne sont pas pris en compte). En revanche, la présence, avant un vœu large « tout type d'établissement », d'un vœu large comportant des restrictions n'empêche pas la comptabilisation de la bonification vœu préférentiel.

20 pts par année, dès l'année où l'enseignant exprime, pour la deuxième fois consécutive le même premier vœu large de type COM, GEO, DPT toute catégorie d'établissement et hors spécifique académique trouvé dans la liste des vœux du candidat, classée par rang de vœu qu'exprimé l'année précédente. Cette bonification est plafonnée à 100 pts (à l'issue de la 6ème année consécutive) et est incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive le même 1er vœu large. En cas d'interruption de la demande ou de changement de stratégie, les points cumulés sont perdus.

Critère supplémentaire subsidiaire

Situation de parent isolé
Uniquement sur vœu(x) large(s)

50 points pour situation parent isolé
Enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/22 (vœu zone de remplacement non déclencheur)
Déclenché uniquement si le 1er vœu large est de type commune ou groupe ordonné de communes et concerne la bonification, justifiant l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance et toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (avis d'imposition insuffisant).
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).